

Edition du "REVEIL DU NORD" 186 bis, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS: 43, boul. Haussmann (9<sup>e</sup>)

L'Équité

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX ROUBAIX 45, Rue de la Gare, 45 TOURCOING 2 Place de l'Hotel-de-Ville, 2

La plus forte vente de la région

LES ASSURANCES SOCIALES

Les principales dispositions de la loi votée par le Parlement

AVANT de se séparer, le Parlement a voté, non sans rencontrer une vive résistance de la part des élus des départements agricoles, la loi sur les Assurances sociales. Le principe en avait été posé dès 1910 par M. le député Grinda. Après des vicissitudes sans nombre, l'idée avait été reprise par le Gouvernement, et M. Fallières, ministre du Travail, avait déposé un texte que le Sénat et la Chambre ont ratifié.

Les Bénéficiaires

La loi prévoit deux catégories de bénéficiaires : 1° les assurés obligatoires, 2° les assurés facultatifs.

Assurés obligatoires

Cette catégorie comprend tous les salariés, quels qu'ils soient, et leur salaire ne dépasse pas 15.000 fr. par an. Lorsque l'assuré a un enfant à sa charge, la limite du salaire est portée à 18.000 fr.; elle s'élève de 2.000 fr. par enfant à partir du deuxième. (On entend par enfants à charge les enfants de plus de 6 semaines et de moins de 16 ans non salariés.)

Les métiers travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, conjoint, ascendants ou descendants, et ne possédant aucune partie du cheptel vif, sont également compris parmi les assurés obligatoires.

Assurés facultatifs

Les fermiers, cultivateurs, métayers non soumis à l'assurance obligatoire, artisans, petits patrons, travailleurs intellectuels non salariés et, d'une manière générale, tous ceux qui, sans être salariés, vivent principalement du produit de leur travail, peuvent bénéficier de l'assurance facultative, à condition : qu'ils soient de nationalité française; que le produit annuel de leur travail n'excède pas 15.000 francs s'ils n'ont pas d'enfant à charge, 18.000 francs s'ils ont un enfant à charge, enfin, 20.000 francs plus 2.000 francs par enfant à charge à partir du deuxième. (Le chiffre limite est augmenté de 1.000 francs pour les assurés provenant de l'assurance obligatoire.)

Les Prestations accordées aux Assurés

Assurés obligatoires. — L'assuré a en outre droit à des prestations sous forme de soins ou de secours en cas de maladie, d'accident, de maternité, de vieillesse, de maternité, ou bien de décès.

Il est garanti en outre, en cas de chômage involontaire, contre le non paiement de ses cotisations d'assurance.

Maladie

Si l'assuré tombe malade, il a droit, s'il y a lieu, aux soins médicaux et chirurgicaux, à l'hospitalisation et au traitement dans un établissement de cure, aux médicaments et appareils.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que tous ces avantages sont accordés, non seulement à l'assuré, mais aussi à son conjoint et à ses enfants non salariés âgés de moins de 16 ans à sa charge.

Une rémunération de 15 à 20 % sur le montant des frais est simplement mise à la charge de l'assuré.

Si c'est l'assuré qui est malade personnellement, il a droit, en outre, à partir du 6<sup>e</sup> jour de la maladie, à une indemnité journalière égale au demi-salaire moyen. Si l'assuré gagne par exemple 30 francs par jour, il touchera 15 francs au titre de l'assurance-maladie. Cette indemnité journalière est majorée à raison de 0 franc 50 par jour et par enfant non salarié de moins de 16 ans à sa charge.

Tous ces soins et indemnités ne sont dus que pendant une période de six mois de maladie.

Pour avoir droit ou ouvrir droit aux soins ou à des secours en argent, l'assuré devra avoir cotisé réglementairement au début de l'application de la loi 30 jours durant le mois précédent la maladie, et à partir du quatrième mois 60 jours durant les 3 mois antérieurs.

Invalidité

Les prestations d'invalidité consistent dans une pension qui est accordée à l'assuré à partir du sixième mois de sa maladie et à la condition que sa capacité de travail soit réduite au moins des 2/3 de la capacité normale.

Cette pension est fixée, à titre provisoire, pendant cinq années. Elle est ensuite consolidée s'il y a lieu.

Pendant la période provisoire, l'assuré bénéficie des soins médicaux et pharmaceutiques dans les mêmes conditions que pour l'assurance-maladie.

Il faut également qu'au moment de leur entrée dans l'assurance les contractants soient âgés de moins de 50 ans et ne soient atteints, d'après attestation médicale, d'aucune maladie aiguë ou chronique, ni d'aucune invalidité totale ou partielle susceptible d'élever leur morbidité.

Les assurés facultatifs peuvent se garantir pour la totalité ou pour une partie seulement des risques visés par la loi. On a voulu tenir compte, en effet, de la situation des intéressés qui n'offre pas en général la même précarité que celle des salariés et qui n'est pas atteinte d'une façon égale pour chacun des risques sociaux.

Les versements imposés par la loi

ASSURÉS OBLIGATOIRES. — L'employeur et son salarié doivent verser l'un et l'autre une somme égale à 5 % du salaire. Ainsi, un ouvrier gagnant 8.000 francs par an devra verser la somme de 400 francs, et son patron de même. C'est le patron qui, au moment de chaque paye, fait le prélevement sur le salaire de la contribution ouvrière et verse cette contribution chaque mois, avec la sienne propre, à la caisse d'assurance.

S'il s'agit d'un métayer, c'est le propriétaire du corps de biens qui est tenu de faire le versement de la contribution patronale obligatoire.

ASSURÉS FACULTATIFS. — L'assuré facultatif fixe sa cotisation à son choix entre 5 et 10 % de son gain annuel, mais sans qu'elle puisse être inférieure à 300 francs par an; elle est payable au moins par trimestre.

Pour savoir quel est le degré d'incapacité d'un invalide, on se servira, jusqu'à établissement d'un nouveau barème, de la méthode usagée pour la loi du 31 mars 1910 sur les pensions.

La pension d'invalidité ne varie pas suivant le degré d'incapacité. Il s'agit simplement de savoir si ce degré est des 2/3. Le montant en est le suivant :

Pour les assurés affiliés avant l'âge de 30 ans, la pension est égale à 40 % du salaire moyen annuel, majorée de 1 % du salaire jusqu'à concurrence de 50 % par année d'assurance en plus de 30 ans et correspondant d'un minimum de 240 jours de travail.

Pour les assurés affiliés après l'âge de 30 ans, la pension d'invalidité est égale à 40 % du salaire moyen annuel, diminuée d'autant de trentièmes qu'il y a d'années écoulées entre l'âge de 30 ans et celui de l'affiliation.

Le minimum garanti est de 1.000 francs et l'assuré a cotisé au moins 6 ans; ce minimum est réduit de 100 francs par an au-dessous de 6 ans, sans pouvoir être inférieur à 600 francs. En aucun cas le chiffre ne peut dépasser les 2/3 du salaire.

La pension d'invalidité est majorée pour charges de famille à raison de 100 francs par an et par enfant non salarié de moins de 16 ans à la charge de l'intéressé.

Prenons un exemple : Un assuré est âgé de 28 ans au moment où il est affilié aux assurances sociales. Il gagne 40 francs par jour, soit une moyenne de 12.000 francs par an. Il a cotisé pendant plus de deux ans et il a deux enfants à charge. Il est atteint d'invalidité. Aux termes de la loi, il touchera une pension de 12.000 francs multipliée par 40 et divisée par 100, soit 4.800 francs plus 100 francs par enfant, soit 200 francs. Au total : 5.000 francs.

Si le même assuré a été affilié à 40 ans, il touchera une pension de 4.800 francs, moins 100 francs de 4.800 francs moins 1.600 francs, soit 3.200 francs plus 200 francs par enfant. Au total : 3.400 francs.

L'assuré peut être appelé à passer des visites médicales et sa pension peut être supprimée, mais dans le cas seulement où sa capacité de travail devient supérieure à 50 %.

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité l'assuré doit être inscrit depuis deux ans au moins avant la maladie et avoir versé 60 cotisations journalières pendant les deux années précédant le début de l'affection ou l'accident.

Le plus grand fumeur du monde

(W.W.P.A.)



C'est M. Benjamin A. PAGE, de Chicago, qui prétend être le plus grand fumeur du monde. Il se possède lui-même 150 pipes.

Un très grave accident du travail à Roubaix

Un ouvrier couvreur est tombé d'une hauteur de 26 mètres et s'est tué.

Un cruel accident, qui plonge dans le deuil une très intéressante famille ouvrière, a été produit hier, à 17 heures 1/4, dans les circonstances suivantes :

M. Georges Jacquemin, 35 ans, ouvrier couvreur, demeurant 51, rue de Blanchemelle, travaillait à la réparation de l'hospice de Blanchemelle. Il était au compte de l'entreprise Fourneau, Place du Progrès.

Son travail était achevé et à 26 mètres de hauteur, à 5 heures 1/4, il procédait au démontage de l'échafaudage qui avait été édifié.

Soudain, une pièce ayant cassé, M. Jacquemin fut précipité dans le vide et, de cette hauteur de 26 mètres il vint, en un choc formidable, s'écraser sur le sol.

On s'empressa autour du malheureux qui gisait en bouillie. Une large flaque de sang ne tarda pas à se répandre, autour de la victime, inerte.

M. le docteur Maurival, accourant, ne put que constater le décès.

L'informé présentait une fracture de la base du crâne, et une fracture compliquée du bras gauche.

Il laisse, dans la désolation, une veuve et deux jeunes enfants.

Il semble que la fatalité s'acharne sur la maison d'entreprise Fourneau qui dut enregistrer, il y a peu de temps, un accident mortel survenu rue des Champs.

Le cadavre de M. Jacquemin a été transporté au dépôt mortuaire de la Fraternelle.

50.000 francs pour un franc c'est une affaire!

Dépêchez-vous d'en profiter en réclamant à nos dépositaires et vendeurs des billets de la GRANDE TOMBOLA DE LA PRESSE DU NORD que tout le monde s'arrache!!

Un trafiquant de "coco" arrêté à Lille

Dans la matinée de jeudi, M. Colssard, chef de la sûreté, apprendit qu'un individu suspect offrait en vente de la cocaïne dans certains cafés et notamment dans les petits bars.

Avant obtenu des renseignements sur le signalement du gérant, le chef de la sûreté et le brigadier Biraubaut et les agents Duquenoë et Dessaint, pour faire des recherches et ouvrir une enquête.

Tout à l'après-midi, les policiers s'attachèrent à retrouver la trace de l'individu et vers 18 h. 30, ils l'aperçurent sortant d'un petit bar de la rue de la Clef.

Appréhendé et conduit au bureau de la sûreté, il déclara se nommer Armand De Cooman, 29 ans, ouvrier belge, se disant commerçant à Comines (Belgique).

Comme on le fouillait, l'individu essaya de faire disparaître sous la table un petit paquet enveloppé dans du papier journal.

Les policiers, ayant aperçu le geste de De Cooman, ramassèrent ledit paquet, qui contenait un tube de verre dont l'étiquette portait une mention imprimée en allemand.

Un praticien appelé à examiner le contenu du tube, déclara qu'il s'agissait de cocaïne, et il en avait une quinzaine de grammes.

Interrogé sur le provenance de ce stupéfiant De Cooman prétendit qu'ayant visité plusieurs cafés, on avait dû lui glisser le paquet dans sa poche, sans qu'il s'en aperçût.

Bien entendu, on ne tint aucun compte de cette réponse et De Cooman a été mis à la disposition de M. le Procureur de la République, sous l'inculpation de trafic de stupéfiant.

Le condamné à mort, Beyen de Dunkerque sera-t-il exécuté? Le jeune chenapan Beyen, qui le 9 octobre dernier avait assassiné, au Square Jacobsen, à Dunkerque, l'infortuné docker Alfred Boens, sera-t-il exécuté?

Beyen, qui avait été condamné à mort par la Cour d'Assises du Nord, le 10 janvier, avait formulé un pourvoi que la Cour de cassation vient de rejeter. Il ne restait donc plus au condamné, comme suprême espoir, que la grâce du Président de la République. L'obtiendra-t-il?

Tient-on l'auteur du crime impuni de Courcelles-lez-Lens?

Un malade, qui s'est constitué prisonnier à la gendarmerie de Leforest, s'accuse de l'assassinat du vieux "Bécot"

Courcelles-lez-Lens, 23 mars. — Le mystère qui planait depuis bientôt un an sur le crime mystérieux et impuni de Courcelles-lez-Lens, ne doit être éclairci?

On veut le croire. Des faits remarquables viennent de se produire, en effet, qui jettent sur le drame sanglant une lumière pour le moins imprévue.

Ce matin, en effet, un manœuvre, père de sept enfants, nommé Alfred Duryus, 45 ans, domicilié à Courcelles-lez-Lens, 53, cité de la Ruhr, s'est présenté à la gendarmerie de Leforest et s'est accusé formellement, l'assassinat du vieux "Bécot".

Supposons se portèrent sur un cabaretier-cultivateur de Noyelles-Godault, Toussaint Ougensart, qui avait eu peu avant le drame des démêlés avec le vieux.

Le cas était délicat. Celui sur qui pesaient de graves présomptions était avec la dernière énergie, il fut arrêté, puis déferé au Parquet de Béthune.

Devant le juge d'instruction, l'inculpé réussit à prouver son innocence. Il fut relâché après près de deux mois de détention.

Le mystère restait entier. Serait-il jamais éclairci?

Les jours, puis les mois, passèrent... L'affaire était classée.

Ce matin vendredi, les gendarmes Milquet et Chevalier, de la brigade de Leforest, qui étaient de plançon à la caserne, voyaient arriver un étrange visiteur, qui, dès qu'il fut entré, se précipita vers eux et déclara :

« Je suis le vieux "Bécot" et j'ai tué le vieux "Bécot" ». Il avait les yeux rouges et les lèvres bleues. Arrêtez-moi.

Tout interrogé, comme bien l'on pense, les gendarmes commencèrent leur interrogatoire.

L'individu déclara se nommer Alfred DURYUS, 45 ans, manœuvre au puits n° 8 des Mines de l'Escarpelle, domicilié 53, cité de la Ruhr, à Courcelles-lez-Lens. Je suis marié, ajouta-t-il, et j'ai sept enfants. Puis continuant sa confession, l'homme qui s'accusait déclara :

« La maison que j'habite, cité de la Ruhr, est distante de deux cents mètres au plus de la ferme du vieux "Bécot". De mon jardin, je voyais le vieillard vaguer à ses occupations. J'étais sans travail depuis six mois, malade, sans argent... Je décidai de faire le coup ».

Et Duryus raconta en détail comment il avait commis son crime.

Il dit comment il s'était dirigé vers la ferme, vers minuit, armé d'un fort couteau. Il avait passé par la cour, qu'il connaissait. La porte était fermée au loquet. Il l'avait poussée... Le vieillard était dressé. Il l'avait vu, avec rage, jusqu'à ce que la malheureuse victime ne bougeât plus...

« Depuis longtemps, ajouta-t-il, je voulais faire cette confession. Ce matin, j'ai disputé avec ma femme. Elle a menacé de me faire aller en prison. Je l'ai deviné... Arrêtez-moi, je suis un criminel... »

Les gendarmes dressèrent un procès-verbal des graves déclarations, que Duryus signa sans la moindre équivoque.

Un malade. Dans l'intervalle, le chef Barbeuf, qui était en tournée, était rentré à Courcelles-lez-Lens, à la mairie de Courcelles, pour renseignements complémentaires.

Il avait appris que le manœuvre, considéré dans la commune comme neurasthénique, voire même comme déséquilibré, avait tenté de se suicider en novembre 1916, en se jetant du premier étage de son domicile, après avoir tenté de se trancher la gorge avec un rasoir.

Une fausse piste. La police mobile de Lille fut chargée de l'affaire. Après plusieurs jours d'enquête, ses

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

L'AUTOMOBILE DE DEMAIN?



La principale attraction d'une récente exposition à Londres, fut cette voiture automobile habitable, munie de tout le confort pour un long voyage et qui peut rouler, flotter et voler. 200-00 l'automobile de demain?

Epaves de Guerre

On a vendu hier, à Paris, des objets d'art dérobés par les Allemands au cours de l'occupation et restitués par eux ensuite

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Dès la conclusion de l'armistice, le Gouvernement avait constitué un organisme chargé de faire restituer les livres, valeurs, objets d'art et objets mobiliers dérobés par les Allemands au cours de l'occupation.

Ce service de récupération, après avoir fonctionné à Wiesbaden était venu s'installer à Paris, où il occupait dans l'immeuble d'une grande banque, une salle dans laquelle étaient conservés les livres retrouvés. Plusieurs pièces avaient été également réexpédiées dans le Service des Régions libérées, boulevard Peire, pour entreposer les objets retrouvés.

De longues et minutieuses recherches furent faites pour rechercher les propriétaires. Tous les porteurs de livres et valeurs furent retrouvés. Il n'en fut pas de même pour les meubles et objets d'art, si bien que malgré de nombreux avis publiés dans les journaux, un certain nombre d'objets ne furent jamais réclamés.

Dans l'impossibilité de retrouver les propriétaires ces objets dont quelques-uns présentaient une valeur appréciable, le service d'accord avec le Ministre des Travaux Publics chargé des Régions libérées, décida de liquider ces objets en vente publique.

Cette vente a eu lieu à l'Hotel Drouot. A cet effet, elle n'avait pas attiré la grande foule. L'assistance comprenait en grande partie, des commerçants qui avaient habituellement les ventes officielles et de quelques curieux, parmi lesquels d'anciens habitants de nos régions établis maintenant à Paris.

La salle présentait, aux côtés de l'estrange ou officiel, M. Couturier, le commissaire-priseur, un fouillis de commis-voyageurs d'art les plus divers. Dans un angle, s'entassaient des tableaux, des dessins de toutes dimensions. Plus loin, des vitrines abritaient des statuettes ou de l'argenterie, cependant qu'une rangée de saints en bois ronds et autres objets semblaient garnir un formidable entassement de meubles, de secrétaires, commodes, bureaux, etc.

On remarquait également sur une étagère toute une série d'objets hétéroclites d'où émergeait une magnifique poêle chinoise. Enfin, sur le mur, avaient été accrochées de superbes tapisseries, ensuite des tableaux aux dimensions imposantes.

La journée se passa en livre. Les enchères furent rapides et se poursuivirent à la manière ordinaire de l'Hotel des Ventes. Un signe de tête, un crayon, un doigt levé, suffisait pour faire monter les prix.

Après un premier tour, un vieillard, plus que les autres, avait l'aspect extérieur agréable les aumônes, à l'air plus grand acheteur et s'adjugea à coup de billets de mille plusieurs pièces de plus cotées.

Cette première journée rapporta près de 150.000 francs. Des petits tableaux peints sur bois et datant du seizième siècle, atteignant 7 à 8.000 francs. Pour le reste, la moyenne des enchères oscillait entre 500 et 1.000 francs.

La vente sera poursuivie et terminée demain.

Colombophiles, lisez en 2<sup>e</sup> page, en tête de la « Journée Sportive », la chronique de notre collaborateur spécialiste sur : LES CONDIMENTS.

Douloureuse, Mme Mestorino continue de défendre son mari...

Les commissaires Guillaume et Gabrieli, accompagnés de Mme Mestorino sont allés de nouveau hier à la Préfecture, où ils ont procédé à une nouvelle perquisition dans le cabinet de plusieurs vêtements du meurtrier.

A son retour de la Varenne, un de nos confrères parisiens, a pu joindre Mme Mestorino chez un de ses amis. Accablée, tout en sanglotant, elle lui a déclaré :

« Mon mari n'est pas un assassin. Il a tué, c'est vrai, et c'est ce geste qui désempare tous ceux qui l'ont connu. Il n'a pu le préméditer. Il était bon, bon... aimé de tous ».

Quant, le lundi soir, son mari est rentré à la Varenne, il a d'abord remis son auto au garage, puis il est venu m'embrasser. Il avait le visage bouleversé et j'ai senti sur son front une sueur qui m'a inquiété. Il était un peu en retard. Je lui en fis la remarque. Il répondit qu'il avait eu une panne. Peu après, je remarquai une tache de sang au poignet de sa chemise.

« Tu ne l'es pas battu lui demandais-tu ? » « Non, dit-elle, c'est en réparant mon auto que je me suis blessé au doigt. Je suis nerveux, ce soir, très nerveux ».

« Je ne m'étonnai pas autrement de son état : car il s'en était rendu compte, et depuis trois ans, il est sujet à des accès de fièvre. Je lui fis prendre des cachets et il eut quelques nuits de sommeil. Mais le lendemain, une tache de sang au poignet de sa chemise... »

« Elle ne termine pas sa phrase, un nouveau sanglot étouffe la voix dans sa gorge ».

Il y aurait deux trains-bloc de Lille vers la Belgique (De notre correspondant particulier)

Ce n'est pas seulement, comme nous l'avons annoncé dernièrement, un train-bloc Bruxelles-Lille dont la Société Nouvelle des chemins de fer étudie la création, mais aussi d'un train-bloc Lille-Courtrai-Gand-Anvers.

Les études sont déjà assez avancées.

Les présidents de Chambres d'Agriculture reçus par M. Poincaré

M. Poincaré a reçu hier matin, une députation de Présidents des Chambres d'Agriculture qui tiennent actuellement leur congrès à Paris. La députation a attiré l'attention de M. Poincaré sur le maintien de la franchise d'importation des engrais azotés et sur la fixation du taux des prêts du Crédit agricole pouvant permettre de donner satisfaction à toutes les demandes d'emprunt.

Nous continuerons demain, la suite de cet exposé

Une belle famille

A Los Angeles, lors d'une récente exposition canine, cette belle famille de dogues hongrois, a été vendue dix-sept mille dollars.



LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Mauvais, ciel très nuageux, pluie et averse ou grains. Vent du secteur Sud-Ouest. Température stationnaire.